

ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.KZ.01.01	KAZAKHSTAN
	Avril 2018	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Sperme bovin	051110	Kazakhstan

## II. CERTIFICAT BILATÉRAL

Code AFSCA

Titre du certificat

**EX.VTL.KZ.01.01**      **Certificat vétérinaire pour le sperme de l'espèce bovine**      **2 p.**  
**exporté de l'UE vers la République du Kazakhstan**

## III. CONDITIONS GÉNÉRALES

*Transit à travers la Fédération russe / l'Union douanière.*

**Le transit à travers l'Union Economique Eurasienne (UEE) n'est pas possible avec ce certificat. Les produits doivent donc être envoyés par voie aérienne, sans halte dans un autre pays de l'UEE.**

## IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

**Point 4.1 :** cette déclaration peut être signée après vérification du statut sanitaire de la Belgique pour les maladies mentionnées sur le site internet de l'[AFSCA](#).

**Point 4.2 :** l'option correcte doit être choisie en fonction du statut sanitaire de la Belgique en matière de langue bleue. Les déclarations liées à l'option choisie peuvent être signées après contrôle.

**Point 4.3 :** cette déclaration peut être signée sur base d'une déclaration du vétérinaire du centre.

**Point 4.4 :** ces déclarations peuvent être signées sur base de la législation européenne.

**Point 4.5 :** cette déclaration peut être signée sur base d'une déclaration du vétérinaire du centre.

**Point 4.6: cette déclaration peut être signée après vérification.**

- **Tests de dépistage de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose :**
  - o **ceux-ci ne doivent pas être réalisés si la Belgique est officiellement indemne de ces maladies conformément aux prescriptions du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, c'est-à-dire pour autant que la Belgique dispose du statut indemne UE ET qu'il n'y ait pas eu de cas de la maladie au cours des 3 dernières années;**
    - **le statut sanitaire de la Belgique peut être contrôlé sur le site internet de l'[AFSCA](#) et la date du dernier cas pour lesdites maladies peut être contrôlé sur le site internet de l'[AFSCA](#) et de l'[OMSA](#);**
    - **si la Belgique répond aux conditions, le vétérinaire qui délivre les certificats doit indiquer en face de la maladie « The exporting country is officially free from the mentioned disease, tests were not carried out » (Le pays exportateur est officiellement indemne de la maladie mentionnée, les tests n'ont pas été réalisés) et confirmer par sa signature et son cachet.**
  - o **si la Belgique dispose du statut indemne UE MAIS qu'il y a eu un cas de la maladie au cours des 3 dernières années, alors les tests doivent être réalisés. Les tests annuels effectués dans le cadre de la réglementation européenne peuvent être pris en compte.**
  
- **Test pour la langue bleue : celui-ci peut être biffé**
  - o **si les taureaux donneurs ont été détenus dans un pays ou une zone indemne du virus de la langue bleue pendant au moins 60 jours avant la collecte de sperme et durant la collecte proprement dite, OU**
  - o **s'ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne et durant une période saisonnièrement indemne du virus de la fièvre catarrhale du mouton pendant au moins 60 jours avant la collecte de sperme et durant la collecte proprement dite, OU**
  - o **s'ils ont été détenus dans un établissement protégé contre les vecteurs pendant au moins 60 jours avant la collecte du sperme et durant la collecte proprement dite.**

**Point 4.7 : cette déclaration peut être signée sur base d'une déclaration du vétérinaire du centre.**

**Point 4.8 : cette déclaration peut être signée sur base de la législation européenne.**